

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-101 du 24 Mars 1989

Chargeant le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre de la Santé
Publique de l'intérim du Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports pour
compter du 21 Mars 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 21 Mars 1989, le Camarade Soulé DANKORO, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Mars 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 ANR 2-CPC 6 PPC 2 MSP-MCJS 6-
AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-GDE CANG. - ONEPI 3 BN-
DAN 2 FASJEP-UNB 2 PREFETS 6 JORPB 1.-